

ENTRE 2014 ET 2018 EN HAUTS-DE-FRANCE

La consommation du dispositif par les entreprises se réduit



Directe Hauts-de-France



LE RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE ENTRE 2014 ET 2018 EN HAUTS-DE-FRANCE

La consommation du dispositif par les entreprises se réduit

Direction de la publication : Michèle Lailler-Beaulieu **Rédactrice en chef** : Nathalie Delattre

Rédactrice : Martine Leblanc

Graphisme: Gilles Vidal

Impression: Imprimerie monsoise

AVANT-PROPOS

L'activité partielle est un dispositif préventif qui offre aux entreprises la possibilité d'éviter des licenciements économiques lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés temporaires de natures diverses. Ce dispositif constitue un outil de flexibilité interne en favorisant l'adaptation du volume des heures travaillées aux fluctuations d'activité.

À cette fin, l'activité partielle permet aux entreprises de réduire ou de suspendre temporairement l'activité de tout ou partie de leurs salariés. Les heures chômées donnent lieu au versement d'une indemnité versée par l'État et l'Unedic en compensation de la perte de salaire.

Suivant l'Accord National Interprofessionnel du 11 janvier 2013, la loi de Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 a réformé en profondeur le dispositif de l'activité partielle afin d'améliorer sa mobilisation par les entreprises, notamment par les TPE-PME, et l'élargir à des secteurs qui n'ont pas l'habitude de recourir au dispositif.

La loi visait à simplifier le dispositif et à le rendre plus accessible en instituant un dispositif unique d'allocation d'activité partielle, avec pour objectif:

- un allègement substantiel des démarches des entreprises,
- une meilleure indemnisation des heures chômées.

Ce nouveau bilan sur le recours à l'activité partielle diffère des précédents. D'une part, il porte pour la première fois sur la nouvelle région Hauts-de-France. D'autre part, dans l'objectif d'une simplification des démarches administratives, la procédure résulte, depuis le 1er octobre 2014, d'une dématérialisation totale via un extranet, à la fois pour les demandes d'autorisation et les demandes d'indemnisation d'activité partielle.

Ce bilan est établi à partir des demandes déposées auprès des unités départementales de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte).

I - ÉVOLUTION DU RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE

Entre 2014 et 2018, le tertiaire marchand est le principal moteur de l'économie régionale tandis que l'industrie continue à perdre des emplois

En Hauts-de-France, la baisse des emplois entamée lors de la crise économique de 2008 se poursuit jusqu'en 2014. De 2012 à 2014, cette baisse est portée par un net recul des effectifs salariés des secteurs de la construction et de l'industrie. En 2014, la construction connaît la plus forte diminution de ses effectifs depuis la crise économique dont les trois quarts sont des emplois directs (hors intérim).

L'évolution de l'emploi salarié redevient positive de 2015 à 2017, soutenue principalement par des hausses dans le tertiaire marchand. Les gains d'emplois cumulés de 2015 à 2017 (+27 690) compensent les pertes des trois années antérieures (-26 600). Toutefois, en 2018, la région perd à nouveau des emplois, surtout du fait d'une dégradation de la conjoncture dans l'industrie (*Graph 1*).

+25 000 +20 000 +15 000 +10 000 +5 000 Agriculture 0 Tertiaire non marchand Tertiaire marchand -5 000 Construction -10 000 Industrie -15 000 Évolution des effectifs -20 000 salariés totaux -25 000 2011 2012 2013 2014 2015 2016 2017 2018

Graph 1 : Évolution annuelle de l'emploi salarié par grands secteurs d'activité - Région Hauts-de-France

Notes : données CVS, en fin de trimestre. Les effectifs intérimaires sont réaffectés à leur secteur utilisateur.

Champ : emploi salarié total.

Sources : Insee, estimations d'emploi ; estimations trimestrielles Acoss-Urssaf, Dares, Insee - Dares, exploitation des déclarations sociales nominatives (DSN) et des fichiers Pôle emploi des décalarations mensuelles des agences d'intérim - Traitement : Directe Hauts-de-France

Face à l'incertitude économique, les entreprises surestiment généralement leurs besoins d'heures d'activité partielle

Les employeurs doivent normalement, avant de recourir à l'activité partielle, utiliser d'autres outils de flexibilité leur permettant de répondre aux difficultés conjoncturelles, soit en agissant sur le niveau des effectifs (CDD, intérims, sous-traitance), soit sur le temps de travail (modulation/annualisation du temps de travail, heures supplémentaires, congés...). Le niveau élevé des demandes d'autorisation d'heures d'activité partielle¹ (*Tableau 1*) témoigne de la grande incertitude des employeurs face à une situation conjoncturelle qui reste instable depuis 2009, particulièrement dans l'industrie et la construction. Pour ces diverses raisons, il existe un décalage conjoncturel entre la situation économique et le niveau de la demande des employeurs.

En 2014, 18,1 millions d'heures au titre de l'activité partielle ont été autorisées à 1 925 entreprises de la région. Malgré une amélioration de la situation économique en 2015 et 2016, les autorisations restent

¹ Cette persistance d'un niveau plus élevé qu'avant la crise peut être liée à deux facteurs sans qu'on puisse distinguer la part de chacun : d'une part, la conjoncture économique reste encore incertaine, une dégradation pouvant suivre une embellie ; d'autre part, davantage d'entreprises ont pris connaissance du dispositif à partir de la crise de 2008, notamment par la mobilisation accrue des services de l'État et par une plus forte médiatisation.

élevées avec 21 millions d'heures pour chacune de ces deux années. Elles diminuent ensuite à 16,4 millions en 2017 et 10,8 millions en 2018. La région représente 18 % des autorisations accordées en 2018 en France métropolitaine.

Tableau 1 : Autorisations au titre de l'activité partielle - Région Hauts-de-France

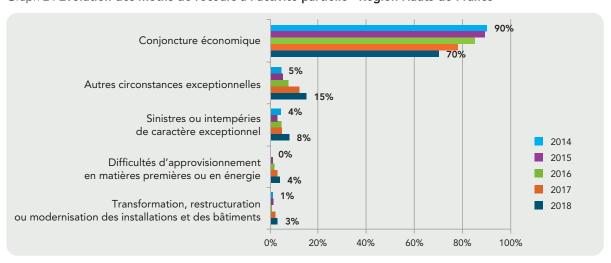
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre d'établissements ayant reçu une autorisation d'activité partielle	1 925	2 185	1 972	1 608	1 236
Heures autorisées (millions)	18,1	21,0	21,1	16,4	10,8

Source: DGEFP, ASP - Traitement: Direccte Hauts-de-France

Moins de demandes pour motif économique, davantage pour circonstances exceptionnelles

La grande majorité des autorisations d'activité partielle résulte d'un motif économique, mais leur part diminue entre 2014 et 2018 passant de 90 % à 70 % de l'ensemble des autorisations (*Graph 2*). Les circonstances exceptionnelles viennent en seconde place des motifs de recours. Leur part est multipliée par trois entre 2014 et 2018 passant de 9 % à 23 %, avec une plus forte progression des « autres circonstances exceptionnelles », comparée aux « sinistres et intempéries ». La hausse des circonstances exceptionnelles est en partie liée au mouvement des « gilets jaunes », à l'origine de 74 autorisations accordées en novembre et décembre 2018 dans la région, pour 215 680 heures autorisées (Source : ASP- données au 27/05/2019).

Graph 2 : Évolution des motifs de recours à l'activité partielle - Région Hauts-de-France



Champ : Autorisations en cours dans l'année ayant donné lieu ou pas à consommation.

Source : DGEFP, ASP - Traitement : Direccte Hauts-de-France

Moins de réductions d'horaires et plus de fermetures temporaires d'établissement

La mise en œuvre de l'activité partielle peut prendre différentes formes, selon le motif de recours. La forme la plus fréquente consiste à réduire les heures de travail des salariés ; cela concerne 85 % des autorisations en 2014 (*Graph 3*). Cette part diminue d'année en année : en 2016, elle concerne les trois quarts des autorisations ; en 2018, elle en concerne les deux tiers. La réduction d'horaires s'applique le plus souvent à l'ensemble de l'établissement. Son recours est toutefois en recul passant de 54 % des autorisations en 2014 à 38 % en 2018. Le recours à la réduction d'horaires d'une partie seulement de l'établissement reste stable autour de trois autorisations sur dix.

A contrario, la part des fermetures temporaires d'établissements augmente en lien avec la hausse des motifs de recours pour circonstances exceptionnelles, avec une part qui passe de 15 % des autorisations en 2014 à 34 % en 2018. La fermeture temporaire touche plus souvent l'ensemble de l'établissement. Sa part passe de 9 % en 2014 à 23 % en 2018. La fermeture temporaire d'une partie seulement de l'établissement concerne en moyenne un établissement sur dix.

% Fermeture temporaire Tout l'établissement Fermeture temporaire Une partie de l'établissement Réduction d'horaires Tout l'établissement Réduction d'horaires Une partie de l'établissement

Graph 3 : Évolution des modalités de recours à l'activité partielle - Région Hauts-de-France

Champ : Autorisations en cours dans l'année ayant donné lieu ou pas à consommation.

Source: DGEFP, ASP - Traitement: Direccte Hauts-de-France

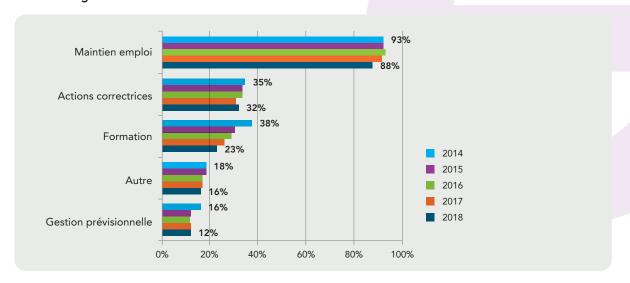
Un peu plus du tiers des établissements a déjà placé ses salariés en activité partielle au cours des trois années précédentes

La part des entreprises ayant déjà placé ses salariés en activité partielle au cours des 36 mois précédant la nouvelle autorisation diminue, passant de 41 % en 2014 à 35 % en 2018. Autrement dit, en 2018, les deux tiers des entreprises autorisées à recourir à l'activité partielle n'en avaient pas eu besoin depuis au moins 3 ans.

Dans le cas d'un précédent recours, les entreprises doivent souscrire des engagements supplémentaires : maintien prolongé dans l'emploi, actions de formation, actions en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences ou actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise. Il peut y avoir plusieurs types d'engagements pour une même demande d'activité partielle (DAP). La quasi-totalité des entreprises s'est engagée au maintien prolongé des salariés concernés dans l'emploi. Cette modalité représente 93 % des engagements en 2014 et 88 % en 2018 (*Graph 4*), soit nettement plus qu'en France métropolitaine (70 % en 2014 - 63 % en 2018). La part des DAP contenant cet engagement varie fortement d'un secteur d'activité à l'autre : en 2018, elle est de 90 % dans l'agriculture, 62 % dans le commerce, 54 % dans la construction, 47 % dans l'industrie manufacturière et 31 % dans les activités de services.

Le tiers des engagements consiste par ailleurs à mettre en place des actions correctrices visant notamment à rétablir la situation économique de l'entreprise. Les engagements concernant la mise en œuvre d'actions de formation diminuent ; leur part passe de 38 % en 2014 à 23 % en 2018. Seulement 12 % des DAP concernent, en 2018, des actions en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences.

Graph 4 : Répartition des demandes d'autorisation préalable par type d'engagement Région Hauts-de-France



Champ: Demandes d'activité partielle ayant donné lieu ou pas à autorisation

Source : DGEFP, ASP - Traitement : Direccte Hauts-de-France

Note : Il peut y avoir plusieurs engagements pour une même DAP

Encadré 1 : Heures autorisées et heures indemnisées ou consommées

Les heures d'activité partielle autorisées sont des heures demandées par les entreprises, après consultation des instances représentatives du personnel, et autorisées par les services de l'État. Les données d'autorisation traduisent les anticipations des employeurs. Un certain nombre d'établissements ayant demandé une autorisation ne consommeront pas d'heures d'activité partielle. Les heures consommées ou indemnisées sont des heures effectivement chômées et rémunérées par l'allocation spécifique. Elles correspondent aux heures perdues en deçà de la durée légale hebdomadaire (35 h) ou de la durée conventionnelle si celle-ci est inférieure. Elles peuvent être considérées, en partie, comme représentatives de la conjoncture économique.

La consommation d'heures d'activité partielle diminue mais reste supérieure à celle d'avant crise

Avertissement : L'analyse de la consommation des heures d'activité partielle concerne l'ensemble des secteurs d'activité jusqu'en 2016. Après cette date, en raison de déclarations incomplètes concernant le secteur automobile, les heures d'activité partielle consommées dans ce secteur et donc dans l'ensemble de l'industrie et l'ensemble de l'économie sont manquantes. Cette anomalie ne concerne pas les heures autorisées qui sont complètement connues jusqu'en 2018.

En 2017 et 2018, l'analyse de la consommation d'activité partielle porte donc sur un champ hors industrie automobile.

Au plus fort de la récession économique en 2009, la région Hauts-de-France a consommé près de 12,7 millions d'heures d'activité partielle, soit un million d'heures par mois en moyenne (*Graph* 5).

Après deux années de baisse en 2010 et 2011, la consommation repart à la hausse en 2012 (3,5 millions). Trois facteurs sont à l'origine de cette hausse : une nouvelle dégradation de l'activité économique, surtout dans l'industrie (*Graph 1*), une meilleure indemnisation accordée par l'État et la suppression de l'autorisation préalable² accordée par l'administration afin de faciliter et d'inciter les employeurs à recourir à ce dispositif.

² La demande d'autorisation préalable a été supprimée pendant 9 mois, entre mars et novembre 2012.

La consommation augmente au cours des deux années suivantes pour atteindre 4,1 millions en 2014. La loi de Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 a entre-temps simplifié le dispositif pour amener davantage d'entreprises à y recourir, notamment les PME-TPE, et l'ouvrir à des secteurs qui ne l'utilisaient pas ou peu malgré des difficultés conjoncturelles.

En 2015, signe d'une légère reprise de l'activité économique, la consommation diminue de 30 % (2,9 millions d'heures). En 2016, elle ne baisse que légèrement (2,8 millions) alors que la reprise se confirme. L'activité partielle n'a toujours pas retrouvé son bas niveau de consommation d'avant crise, soit 331 800 heures consommées en Hauts-de-France en 2007.

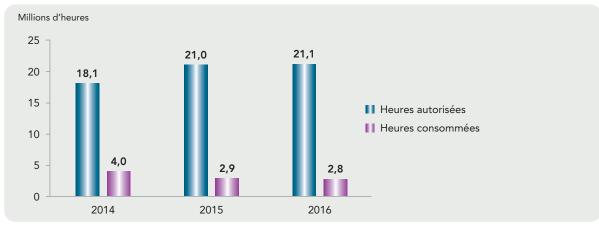
1 400 000 1 200 000 1 000 000 800 000 600 000 400 000 200 000 2007 2010 2011 2012 2013 2014 2008 2009

Graph 5 : Heures d'activité partielle consommées en moyenne par trimestre - Région Hauts-de-France

Données brutes en moyenne par mois sur le trimestre Source : DGEFP/Dares. Traitement : Direccte Hauts-de-France

Parmi les établissements ayant eu une autorisation, huit sur dix ont consommé des heures d'activité partielle

Entre 2014 et 2016, le volume d'heures autorisées augmente tandis que celui des heures consommées en région passe de 4,1 millions à 2,8 millions (*Graph 6*). Le taux de consommation, c'est-à-dire le rapport des heures consommées sur les heures autorisées, s'est réduit, passant de 23 % en 2014 à 13 % en 2016. Sur la totalité des établissements ayant demandé une autorisation, la part de ceux ayant réellement consommé au moins une heure d'activité partielle reste toutefois élevée sur l'ensemble de la période, avec huit établissements sur dix concernés.



Graph 6 : Heures autorisées et heures consommées - Région Hauts-de-France

Source : DGEFP, ASP - Traitement : Direccte Hauts-de-France

Les entreprises de la région Hauts-de-France sont parmi les plus grandes consommatrices d'activité partielle en France

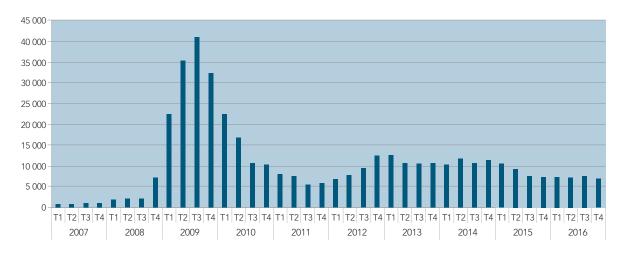
La région se situe en tête des régions françaises en matière de consommation d'activité partielle. En 2016, la région se situe à la 1ère place, devant l'Île-de-France, pour le nombre d'heures consommées et le montant des indemnisations versées par l'État et l'Unedic (21,1 millions d'euros). La part de la région dans le total des heures consommées en France métropolitaine (12,7 %) est identique à celle dans le montant total des indemnisations versées.

En moyenne, plus de 7 000 salariés ont été mis en activité partielle chaque mois en 2016

L'année 2009 enregistre, comme pour le nombre d'heures consommées, le maximum de salariés mis en activité partielle (*Graph 7*). Celui-ci correspond à une moyenne mensuelle de 33 800 salariés. Le nombre de salariés concernés diminue les deux années suivantes pour atteindre, en moyenne mensuelle, 6 900 salariés en 2011, soit près de cinq fois moins. Du fait des aléas conjoncturels, le nombre de salariés en activité partielle passe de 9 670 par mois en moyenne en 2012 à 11 250 en 2014. Le redémarrage de l'économie à partir de 2015 fait baisser le recours au dispositif avec 8 810 salariés par mois en moyenne pour 1 731 établissements. En 2016, leur nombre diminue à nouveau avec 7 110 salariés pour 1 575 établissements, soit huit fois plus qu'en 2007.

Ces données masquent deux réalités. Dans une entreprise, ce sont souvent les mêmes salariés qui sont mis en activité partielle durant la période d'indemnisation qui peut se prolonger l'année suivante. D'autre part, le volume de salariés en activité partielle fluctue fortement d'un mois à l'autre au sein d'une même année. Par exemple, en 2016, l'activité partielle a concerné au minimum 4 977 salariés (août) et jusqu'à 8 909 salariés au maximum (mars).

De 2014 à 2016, la réduction d'activité est de 30 heures en moyenne mensuelle (*Tableau 2*). En comparaison, au plus fort de la crise, les salariés avaient chômé en moyenne 40 heures en 2008 et 31 heures en 2009.



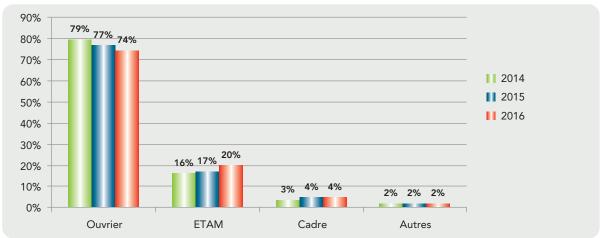
Graph 7 : Nombre de salariés en activité partielle - Région Hauts-de-France

Données en CVS-CJO en moyenne par mois sur le trimestre. Source : DGEFP/ASP - Traitement : Direccte Hauts-de-France

Les ouvriers forment les trois quarts des salariés mis en activité partielle

La grande majorité des salariés mis en activité partielle dans les Hauts-de-France sont des hommes (85 % en 2016) - une part nettement supérieure à celle observée en France métropolitaine (77 %). Par ailleurs les trois quarts appartiennent à la catégorie ouvrière (74 % contre 68 % au niveau national) (*Graph 8*). Toutefois la part des ouvriers diminue (-6 points entre 2014 et 2016) au profit des employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM) (+6 points) qui représentent deux salariés en activité partielle sur dix. En lien avec leur sous-représentation dans le salariat des Hauts-de-France, les parts des ETAM et des cadres parmi les salariés en activité partielle sont plus faibles qu'au niveau national (respectivement 21 % et 4 % en région, contre 25 % et 6 % au niveau national).

Graph 8 : **Répartition des salariés en activité partielle par catégories socio-professionnelles Région Hauts-de-France**



Autres : Apprentis et salariés en contrat de professionnalisation

Source: DGEFP, ASP - Traitement: Directe Hauts-de-France

Tableau 2 : Consommation d'activité partielle - Région Hauts-de-France

	2014	2015	2016
Nombre d'établissements ayant consommé au moins une heure d'activité partielle	1 572	1 731	1 572
Heures consommées (millions)	4,1	2,9	2,8
Taux de consommation des heures (1)	22,6 %	13,6 %	13,2 %
Nombre de salariés bénéficiaires en moyenne sur l'année (2)	12 030	8 800	7 110
Nombre d'heures chômées par salarié (3)	30	27	33
Montant total consommé (millions d'euros) (4)	30,4	21,5	21,1

Source : DGEFP/ASP - Direccte Hauts-de-France

⁽¹⁾ taux de consommation : rapport des heures consommées sur les heures autorisées de l'année considérée, les heures pouvant avoir été consommées l'année suivante (2) moyenne annuelle des salariés bénéficiaires mis en activité partielle et indemnisés par le dispositif chaque mois.

⁽³⁾ rapport entre le nombre d'heures chômées au titre de l'activité partielle et le nombre de salariés concernés.

⁽⁴⁾ Le montant total consommé comprend les dépenses de l'État et de l'Unedic.

II - LES SECTEURS UTILISATEURS

Entre 2014 et 2016, la consommation baisse dans l'industrie et le tertiaire marchand et augmente dans la construction et l'agriculture

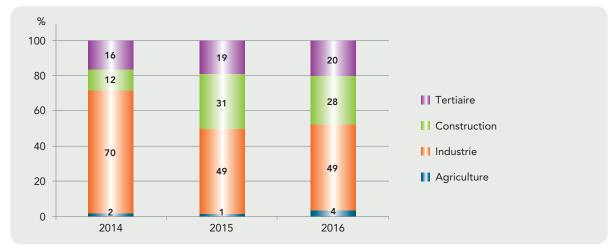
La forte baisse de la consommation régionale enregistrée en 2015 par rapport à l'année précédente (-30 %) résulte d'une réelle embellie économique à la fois dans l'industrie (-51%), l'agriculture (-52 %) et le tertiaire (-19 %). Seule la construction augmente fortement sa consommation (+87 %).

Jusqu'en 2014, le dispositif est majoritairement utilisé par **l'industrie** (*Graph 9*) où sa part atteint 70 % de la consommation régionale (soit 2,9 millions d'heures). Celle-ci n'est plus que de 49 % en 2016, ce qui représente moins de 1,4 millions d'heures et plus de la moitié des salariés de la région mis au chômage partiel en moyenne par mois (59 %).

Le secteur de la **construction** augmente fortement sa consommation d'heures d'activité partielle : +63 % entre 2014 et 2016, passant de 473 à 769 milliers d'heures. Sa part croit ainsi de 12 % en 2014 à 27 % en 2016. Les salariés de la construction représentent 21 % des bénéficiaires en moyenne par mois en 2016. Cette hausse traduit la forte dégradation conjoncturelle dans ce secteur, l'activité partielle prenant le relais de l'intérim comme variable d'ajustement. Toutefois, les besoins apparaissent surestimés puisque, en 2016, le secteur de la construction n'a consommé que 9 % des 8,9 millions d'heures autorisées (contre 13 % pour l'ensemble des secteurs). Ce faible taux de consommation résulte d'une anticipation large des employeurs, reflet d'une incertitude forte sur les carnets de commande.

La consommation des établissements du **tertiaire marchand** diminue de 16 % entre 2014 et 2016 pour atteindre 561 090 heures en 2016. Sa part représente 20 % du total des heures consommées en 2016. Les établissements du tertiaire marchand présentent, par ailleurs, le taux de consommation le plus élevé (21 %), particulièrement dans le commerce avec un taux de 43 %.

Enfin, le recours à l'activité partielle des **établissements agricoles** est très variable d'une année sur l'autre mais il est en nette progression. Entre 2014 et 2016, sa part dans la consommation régionale passe de 2 % à 4 %.



Graph 9 : Évolution de la part des heures consommées d'activité partielle - Région Hauts-de-France

Source : DGEFP, ASP - Traitement : Direccte Hauts-de-France

De nouveaux secteurs peu utilisateurs auparavant recourent davantage à l'activité partielle

Depuis la crise économique de 2008 et jusqu'en 2014, **l'industrie automobile** est la principale consommatrice de l'activité partielle en Hauts-de-France. En 2014, elle est toujours en tête avec près de 1,2 million d'heures consommées (29 % de la consommation totale régionale), 4 600 salariés en moyenne indemnisés chaque mois (41 % de l'ensemble des salariés bénéficiaires) et ceci pour un faible nombre d'établissements (26). La relance de la production automobile fait chuter sa consommation d'heures d'activité partielle de 84 % en 2015 puis de 8 % en 2016. Sa part dans la consommation totale de l'année 2016 est de 6 % pour 13 % du total des salariés bénéficiaires (*Tableau 3*). Reflet d'une très large anticipation des employeurs de l'automobile, le secteur a consommé uniquement 10 % des heures autorisées en 2015 et 17 % en 2016.

Le secteur de la **fabrication d'autres produits minéraux non métalliques**, principalement la fabrication de verre, est le second secteur consommateur en 2014 (18 % de la consommation totale). Sa consommation diminue de façon importante les deux années suivantes et ne représente plus que 2 % de la consommation régionale en 2016.

La **métallurgie** double sa consommation entre 2014 et 2016 et devient en 2016 le plus gros consommateur d'activité partielle dans le secteur industriel (9 % du total).

La forte hausse de la consommation dans la construction est due à la fois au secteur du **génie civil** et celui des **travaux de construction spécialisés**, ce dernier étant le plus grand consommateur³ de la région en 2015. Ces deux secteurs sont aussi les plus grands consommateurs en 2016 cumulant 20 % de la consommation totale régionale.

Dans le tertiaire, les **commerces de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles**, ont nettement augmenté leur recours à l'activité partielle (+56 % entre 2014 et 2016). Dans les services, les **activités d'architecture et d'ingénierie** ; **activités de contrôle et analyses techniques**, très liées aux activités industrielles, sont les plus grandes utilisatrices de l'activité partielle, suivies par les **activités liées à l'emploi** (agences de travail temporaire).

Enfin, le recours de l'agriculture à l'activité partielle apparaît plus variable d'une année sur l'autre. La forte progression enregistrée en 2016 est due au secteur de la **pêche et aquaculture** qui concentre à lui seul 83 % des heures consommées dans l'agriculture, soit 86 720 heures.

Tableau 3 : L'activité partielle selon le secteur d'activité - Région Hauts-de-France

Secteur d'activité (naf 88)	Heures consommées (en nombre)			Heures consommées (répartition en %)			Nombre d'étab. ayant consommé au moins une heure d'activité partielle			Nombre de salariés bénéficiaires en moyenne par mois		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Agriculture	78 430	37 630	103 960	2	1	4	135	74	108	100	60	150
Industrie	2 863 550	1 394 240	1 357 700	70	49	49	453	455	437	8 910	5 680	4 230
dont Industrie automobile	1 177 770	186 750	171 650	29	7	6	26	27	13	4 600	1 350	930
Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	720 310	318 290	54 710	18	11	2	27	48	43	1 770	1 590	160
Métallurgie	124 220	206 730	259 430	3	7	9	21	25	23	360	560	720
Construction	472 990	883 990	768 750	12	31	27	383	587	482	700	1 640	1 480
dont Travaux de construction spécialisée	232 960	426 729	290 616	6	15	10	314	448	352	360	780	580
Construction de bâtiments	221 710	260 027	206 373	5	9	7	47	69	61	300	350	260
Génie civil	18 320	197 232	271 760	1	7	10	22	70	69	40	510	640
Tertiaire	668 700	543 650	561 090	17	19	20	601	615	545	1 540	1 440	1 250
dont Commerces	148 700	142 550	169 790	4	5	6	175	170	164	240	240	260
Services	520 000	401 100	391 300	13	14	14	426	445	381	1 300	1 200	990
Région Hauts-de-France	4 083 680	2 859 510	2 791 500	100	100	100	1 572	1 731	1 572	11 250	8 820	7 110

Les heures chômées poursuivent leur baisse en 2017 et 2018

L'analyse des heures d'activité partielle consommées en région, hors secteur automobile, montre que la baisse des heures chômées se poursuit au cours des deux années suivantes : -32 % en 2017 et -29 % en 2018 dans la région Hauts-de-France. Le recul touche quasiment tous les secteurs, avec des contributions à la baisse importantes des secteurs de la construction, la métallurgie, la fabrication de machines et équipements et l'agriculture.

En 2017 et 2018, la **construction** recrée des emplois (*Graph 1*) et diminue ainsi fortement sa consommation d'heures d'activité partielle : -78 % entre 2016 et 2018, pour un volume de 166 930 heures consommées en 2018⁴. La baisse est plus forte dans le génie civil (-92 %) que dans la construction de bâtiments (-69 %) et les travaux de construction spécialisés (-72 %), ce dernier restant le plus important consommateur avec 80 770 heures en 2018. Malgré cette baisse importante et hors l'industrie automobile, la construction reste le secteur le plus consommateur d'activité partielle en 2017.

La **métallurgie** diminue nettement sa consommation (-61 % entre 2016 et 2018, 100 470 heures en 2018), ainsi que la **fabrication de produits métalliques**, à l'exception des machines et des équipements (-67 %, 48 110 heures). La consommation dans la **fabrication d'autres produits minéraux non métalliques** (fabrication de verre) diminue de 62 % pour atteindre 20 600 heures en 2018.

Dans les services, les **activités de services administratifs et de soutien** et principalement les **activités liées à l'emploi** (les agences de travail temporaire) deviennent le secteur le plus consommateur de l'activité partielle en 2018 devant la construction. Les activités liées à l'emploi ont presque triplé leur consommation entre 2016 et 2018 pour atteindre 144 120 heures en 2018.

L'hébergement - restauration est le 2° plus grand consommateur d'activité partielle dans le secteur des services. Sa consommation est multipliée par trois entre 2016 et 2018 pour atteindre 136 780 heures. Le secteur de l'hébergement passe de 870 heures en 2016 à 46 710 heures en 2018. Le secteur de la restauration multiplie sa consommation par deux pour atteindre 90 070 heures en 2018.

Le commerce diminue sa consommation de 42 % sur les trois années (98 970 heures en 2018). Les heures consommées dans l'agriculture diminuent de 28 % (74 550 heures).

Hors secteur automobile, en moyenne 4 130 salariés ont été mis en activité partielle en 2017 et 3 020 en 2018 (contre 6 180 en 2016 hors secteur automobile). Les secteurs ayant mis le plus de salariés en activité partielle en moyenne chaque mois en 2018 sont : les activités liées à l'emploi (500 salariés), la métallurgie (240 salariés) et la fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements (200 salariés).

La majorité des salariés mis en activité partielle appartiennent à des établissements de 250 salariés et plus

Entre 2014 et 2016, la consommation a augmenté pour chaque taille d'établissement sauf pour ceux de 250 salariés et plus (*Tableau 4*). Ceux-ci ont baissé leur consommation de 64 % durant la période, baisse liée à la chute de la consommation dans l'industrie automobile. La part des heures consommées par les établissements de 250 salariés et plus dans le total régional passe de 58 % en 2014 à 31 % en 2016. Ces grands établissements rassemblent 46 % des salariés mis en activité partielle en 2016 contre 68 % en 2014.

Les établissements de moins de 20 salariés représentent, de façon assez constante, sept établissements consommateurs sur dix. Leur consommation augmente peu entre 2014 et 2016 mais leur part dans la consommation totale passe de 18 % à 28 % du fait d'un moindre poids des gros établissements. Néanmoins, ils ne représentent que 18 % de l'ensemble des bénéficiaires du dispositif en 2016.

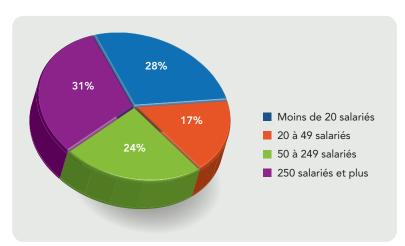
⁴ Données au 30 septembre 2019. On estime que trois trimestres de recul sont nécessaires pour disposer de données sur la consommation suffisamment consolidées ; au-delà, les données peuvent encore être marginalement modifiées en cas de remontées tardives.

Tableau 4 : L'activité partielle selon le secteur d'activité - Région Hauts-de-France

Taille de l'établissement	Heures consommées (en nombre)			Heures consommées (répartition en %)			Nombre d'étab. ayant consommé au moins une heure d'activité partielle			Nombre de salariés bénéficiaires en moyenne par mois		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Moins de 20 salariés	731 390	775 250	775 950	18	27	28	1 238	1 181	1 033	1 120	1 390	1 280
20 à 49	332 240	448 480	479 660	8	16	17	220	207	179	710	1 050	990
50 à 249	641 780	604 600	678 950	16	21	24	154	155	148	1 720	1 610	1 570
250 et plus	2 378 270	1 031 180	856 940	58	36	31	134	172	144	7 700	4 770	3 270
Région Hauts-de-France	4 083 680	2 859 510	2 791 500	100	100	100	1 746	1 715	1 504	11 250	8 820	7 110

Source : DGEFP/ASP - Traitement : Direccte Hauts-de-France. Données au 31 juillet 2019

Graph 10 : Part des heures consommées par taille d'établissements - Année 2016 - Région Hauts-de-France



En 2016, les établissements de moins 50 salariés ont consommé 45 % des heures d'activité partielle contre 55 % pour les 50 salariés et plus (*Graph 10*).

III - LE RECOURS À L'ACTIVITÉ PARTIELLE DANS LES DÉPARTEMENTS

Plus de la moitié des heures d'activité partielle est consommée par les établissements du département du Nord

Premier consommateur d'activité partielle en région, le département du Nord enregistre une forte baisse des heures consommées en 2015 par rapport à l'année précédente (-35 %, contre -30 % en moyenne régionale), suivie par une légère remontée en 2016 (+13 %) (*Graph 11*). Le département représente plus de la moitié des heures consommées en région en 2016 (1,5 million d'heures), 43 % des établissements concernés et six bénéficiaires sur dix, ce qui représente une moyenne de 4 370 salariés mis en activité partielle chaque mois (*Tableau 5*).

Le Pas-de-Calais, deuxième département en volume d'heures consommées, connaît également une baisse importante en 2015 (-27 %) mais également en 2016 (-39 %). Il représente près du quart des heures consommées en 2016 pour 32 % des établissements et 20 % des salariés concernés.

Les niveaux de consommation des trois autres départements de la région sont assez proches et représentent en 2016 environ un quart de la consommation régionale ainsi que des établissements bénéficiaires et un cinquième des salariés indemnisés. La Somme est, par ailleurs, le seul département qui voit sa consommation augmenter entre 2014 et 2016 (*Cf infra*).

Aisne
Nord
Oise
Pas-de-Calais
Somme
0 500 000 1 100 000 1 500 000 2 000 000 2 500 000
Heures

Graph 11 : Évolution des heures consommées d'activité partielle par département

Source : DGEFP/ASP - Traitement : Direccte Hauts-de-France

Tableau 5 : Consommation d'activité partielle par département - Année 2016

Établissements ayant consommé au moins une heure d'activité partielle		mmé au moins une Heures consommées		Taux de consommation	Nombre de salariés en	Montant total des indemnisations	
	Nombre	Répartition en %	Nombre	Répartition en %	(%)	moyenne mensuelle	(millions d'euros)
Aisne	126	8	206 910	7	18	450	1,6
Nord	675	43	1 529 410	55	13	4 370	11,5
Oise	155	10	213 780	8	13	420	1,6
Pas-de-Calais	506	32	625 420	22	11	1 450	4,8
Somme	110	7	215 980	8	21	420	1,7
Hauts-de-France	1 572	100	2 791 500	100	13	7 110	21,1

L'industrie est le plus gros secteur consommateur d'heures d'activité partielle dans la Somme, le Nord et l'Aisne ; la construction est en tête dans l'Oise et le Pas-de-Calais

Liée à la structure économique des territoires, la part des secteurs d'activité dans la consommation d'activité partielle varie fortement d'un département à l'autre.

L'industrie représente, en 2016, la plus grande part des heures consommées dans la Somme (68 %), le Nord (54 %) et l'Aisne (49 %) (*Tableau 6*).

Dans le département de la Somme, la hausse enregistrée en 2016 est due principalement au secteur de la fabrication de machines et équipements. Ce secteur multiplie par 7,5 le nombre d'heures consommées entre 2015 et 2016. C'est le secteur le plus consommateur dans le département en 2016 avec le tiers du total des heures consommées.

Dans le département du Nord, l'industrie automobile est largement en tête jusqu'en 2014 (46 % de la consommation totale du département), suivie par la construction. À partir de 2015, la construction devient le secteur le plus consommateur dans ce département, particulièrement le génie civil, avec une part qui atteint 25 % en 2016. La métallurgie et fabrication de matériel de produits métalliques sauf machines et équipements est le second secteur consommateur dans ce département (22 % en 2016). D'autres secteurs augmentent leur consommation : l'industrie du papier et du carton et la pêche et aquaculture.

Dans l'Aisne, la construction arrive en tête en 2016 (22 % des heures consommées dans le département) avec une majorité d'heures consommées dans le génie civil. La métallurgie et fabrication de matériel de produits métalliques sauf machines et équipements arrive en seconde place (21 %).

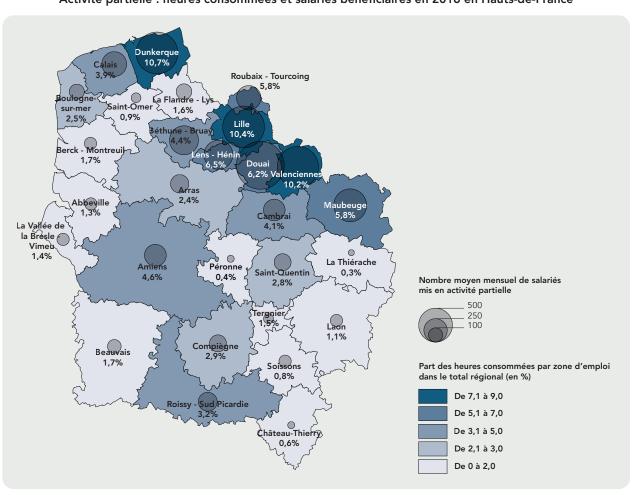
La construction est le secteur le plus consommateur dans l'Oise et le Pas-de-Calais. Dans l'Oise, ce secteur a plus que doublé sa consommation en deux ans, pour atteindre 51 % du total des heures consommées dans le département en 2016.

Dans le Pas-de-Calais, le secteur de la fabrication d'autres produits minéraux non métalliques (fabrication du verre) est en tête en 2014 (42 % de la consommation du département). En 2015 et 2016, la construction est le secteur le plus consommateur avec un peu plus du tiers de la consommation totale du département (36 %).

Tableau 6 : Part des heures consommées par département et par secteur d'activité - Année 2016 Région Hauts-de-France (en %)

	Aisne	Nord	Oise	Pas-de-Calais	Somme	Hauts-de-France
Agriculture	1	2	0	10	2	4
Industrie	49	54	33	34	68	49
Construction	22	25	51	36	9	28
Tertiaire	28	19	16	20	21	20
Ensemble	100	100	100	100	100	100

Activité partielle : heures consommées et salariés bénéficiaires en 2016 en Hauts-de-France



Encadré 2 : Le dispositif d'activité partielle

Toutes les entreprises, quels que soient leur effectif et leur secteur d'activité, peuvent recourir au dispositif légal de l'activité partielle lorsqu'il y a réduction d'horaire en dessous de la durée légale, de la durée prévue au contrat de travail ou de la convention collective (si inférieure) ainsi qu'en cas de fermeture temporaire.

Les motifs de recours (Art. R.5122-1 du Code du Travail) sont les suivants :

- la conjoncture économique,
- les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie,
- un sinistre, des intempéries de caractère exceptionnel,
- la transformation, la restructuration ou la modernisation de l'entreprise,
- tout autre circonstance exceptionnelle.

La demande d'autorisation préalable d'activité partielle

La demande doit préciser : le nombre d'heures autorisées, le nombre de salariés concernés et la durée du travail habituellement accomplie, le motif de recours, les modalités de recours (réduction horaire de tout ou partie de l'établissement, fermeture temporaire de tout ou partie de l'établissement), la taille de l'établissement, son secteur d'activité ainsi que les dates de début et de fin de l'activité partielle. L'employeur doit consulter pour avis le comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel. La décision d'acceptation ou de refus est notifiée à l'employeur dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la demande d'autorisation. L'absence de décision dans ce délai vaut acceptation implicite.

Si l'entreprise a déjà placé ses salariés en activité partielle au cours des 36 mois précédant la nouvelle demande, elle devra souscrire des engagements supplémentaires :

- maintien prolongé dans l'emploi,
- actions de formation,
- actions en matière de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences,
- actions visant à rétablir la situation économique de l'entreprise.

En cas de non-respect des engagements, sans motif légitime, l'employeur peut être amené à rembourser les sommes perçues au titre de l'allocation d'activité partielle, sauf si ce remboursement est incompatible avec la situation économique et financière de l'entreprise.

La demande d'indemnisation

Après acceptation par l'autorité administrative, les établissements ayant effectivement consommé des heures autorisées d'activité partielle doivent effectuer des demandes mensuelles d'indemnisation. Les demandes d'indemnisation permettent de connaître mensuellement le nombre d'heures consommées, les effectifs réellement concernés et les montants versés au titre de l'allocation spécifique d'activité partielle.

Encadré 3 : La réforme de 2013

Jusqu'en mai 2009, il n'existait qu'un seul dispositif classique d'activité partielle. De mai 2009 à juin 2013, deux dispositifs se complètent : l'activité partielle classique et l'activité partielle de longue durée (APLD) permettant une meilleure indemnisation des salariés et une réduction de la contribution des entreprises en cas de recours prolongé.

La loi de Sécurisation de l'Emploi du 14 juin 2013 fusionne les deux dispositifs, à compter du 1^{er} juillet 2013, en un dispositif unique et simplifié pour faciliter le recours à l'activité partielle et permettre une meilleure indemnisation des heures chômées vis-à-vis des salariés et des employeurs :

- les salariés bénéficient d'une indemnité horaire, versée par l'employeur, égale à 70 % du salaire brut horaire (contre 60 % avant la réforme), soit environ 84 % du salaire net horaire. Ce montant est de 100 % du salaire net en cas de formation. La rémunération mensuelle minimale (RMM) ne peut être inférieure au SMIC net. Il n'y a plus de limite de durée de versement en cas de fermeture totale de l'établissement (contre 6 semaines consécutives auparavant).
- les employeurs perçoivent une allocation revalorisée, cofinancée par l'État et l'Unedic et modulée selon la taille de l'entreprise :
- de 1 à 250 salariés : 7,74 € par heure et par salarié,
- au-delà de 250 salariés : 7,23 € par heure et par salarié.

Le contingent maximal d'heures indemnisables par salarié est de 1 000 heures par an et par salarié pour une durée maximale de 6 mois renouvelables.

D'autre part, dans un souci de simplification, la **dématérialisation totale de l'activité partielle** est rendue obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2014, à partir de cette adresse :

https://activitepartielle.emploi.gouv.fr

Elle concerne aussi bien la demande d'autorisation préalable (DAP) que la demande d'indemnisation (DI). L'unité territoriale de la Direccte donne son accord par signature électronique.

Un outil de simulation permet aux entreprises de connaître immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation qu'elles peuvent escompter en cas de recours à l'activité partielle et donc le montant estimatif de leur reste à charge, à partir de cette adresse :

http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr

Le paiement des allocations d'activité partielle est effectué par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

L.5122-1 à L.5122-5, R.5122-1 et suivants du code du travail.

Pour en savoir plus :

- L'activité partielle en 2015. La réduction des heures chômées se poursuit. Dares résultats juillet 2017 n° 048.
- L'activité partielle en 2014. Le poids de l'industrie et des grands établissements se réduit. Dares résultats janvier 2016 n° 001.
- L'ajustement des entreprises pendant la crise de 2008 : recours aux heures supplémentaires et à l'activité partielle. Dares Document d'études janvier 2016 n° 198.
- L'activité partielle en Nord Pas-de-Calais. Bilan 2012-2014 : le recours au dispositif augmente et concerne de nouveaux secteurs d'activité. Direccte Nord Pas-de-Calais Les synthèses de la Direccte décembre 2015 n° 52.
- Le dispositif d'activité partielle. Une utilisation de plus en plus structurelle. Agence de Services et de Paiement 2012.



entreprises travail régulation emploi développement économique tourisme dialogue social formation tout au long de la vie international compétitivité régulation concurrentielle



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Directe Hauts-de-France

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Les Arcades de Flandre • 70 rue Saint-Sauveur • BP 456 - 59021 LILLE Cedex Tél. 03 20 96 48 60 • Fax. 03 20 52 74 63 Internet : http://hauts-de-france.direccte.gouv.fr